



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 928

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité d'annuler le décret du 24 décembre 1987 par lequel le ministre de l'agriculture de l'époque a modifié le régime électoral des membres des chambres d'agriculture tel qu'il avait été prévu en 1982. Il apparaît en effet que le principe du pluralisme de représentation, principe constitutif des libertés démocratiques, exige un scrutin proportionnel pour les élections aux chambres d'agriculture faute de quoi les organisations représentant au moins 30 p 100 des agriculteurs se trouveront exclues. Il lui demande quelles sont ses intentions et quelles mesures il entend prendre pour rétablir un scrutin tenant compte de la nécessité du pluralisme de la représentation syndicale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime électoral des chambres d'agriculture mis en place par le décret du 24 décembre 1987, en faisant appel au scrutin majoritaire, excluait des compagnies les minorités représentatives. Dès son retour à la tête du ministère de l'agriculture et de la forêt, le souci du ministre a été de remédier à cet état de choses et d'instaurer un mode de scrutin permettant à toutes les tendances significatives de l'électorat d'être représentées et de s'exprimer au sein de ces établissements publics. Le décret n° 88-1070 du 29 novembre 1988 a introduit, pour les collèges des chefs d'exploitation et des salariés, un mode de scrutin majoritaire avec garantie de représentation des minorités, calqué sur celui en vigueur pour les élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus. Mis en application à l'occasion des élections du 31 janvier 1989 aux chambres d'agriculture ce mode de scrutin n'a pas suscité de remarques particulières de la part du monde agricole.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 928

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2211